



Traité Maasser Chéni

Michna 3 - Chapitre 1

הַלֹּקֶחַ בְּהֵמָה לְזִבְחֵי שְׁלָמִים,
אוֹ תִּיהַ לְבֶשֶׁר תִּאָּוֶה,
וַיֵּצֵא הָעוֹר לְחֵלִין,
אִף עַל פִּי שְׁהַעוֹר מְרֻבָּה עַל הַבֶּשֶׁר.
כַּדֵּי יֵין סְתוּמוֹת, מְקוֹם שְׁדַרְכָּן לְמַכֵּר סְתוּמוֹת,
וַיֵּצֵא קִגְקוֹן לְחֵלִין.
הָאֶגְזִים וְהַשְּׂקָדִים,
וַיֵּצֵאוּ קִלְפֵיהֶם לְחֵלִין.
הַתָּמֵד,
עַד שֶׁלֹּא הִתְחַמֵּץ, אֵינוֹ נִלְקָח בְּכֶסֶף מֵעֵשֶׂר.
וּמִשֶּׁהִתְחַמֵּץ, נִלְקָח בְּכֶסֶף מֵעֵשֶׂר:

Celui qui achète (avec des pièces de la seconde dîme) du bétail (béhéma) pour l'offrir en tant que sacrifice chelamim ou bien un animal non domestique ('haya) pour le plaisir [d'en consommer] la viande, la peau en devient profane même si sa valeur est plus grande que celle de la viande. En ce qui concerne les cruches de vin bouchées (achetées avec des pièces de seconde dîme), aux endroits où on a l'habitude de les vendre bouchées la cruche devient profane. Quant aux noix et aux amandes, leurs écorces deviennent profanes. L'hydromel, tant qu'il n'a pas fermenté, ne peut être acheté avec l'argent de la [seconde] dîme ; par contre, après qu'il a fermenté, il peut être achetée avec l'argent de la [seconde] dîme.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions